

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-M-340 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER
DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 27 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

- Règlement numéro 2022-M-340 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Le présent règlement a pour objet :

- de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire situé sur le territoire de la Ville, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 27 septembre 2022 » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 28 septembre 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière